

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

**à la simple question Dylan Karlen –  
Interception de convois de gitans : pourquoi une telle différence de pratique entre Vaud et Valais ?  
(21\_QUE\_13)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*Les 23 et 26 mars 2021, plusieurs convois de caravane de gens du voyage ont tenté de rejoindre l'aire d'accueil de Martigny. A chaque reprise, le canton du Valais a déployé un large dispositif policier pour les empêcher d'accéder à la place d'accueil qui n'ouvrait ses portes que le 29 mars.*

*Si le convoi du 26 mars a été directement refoulé à la frontière de St-Gingolph, celui du 23 mars est parti en direction du canton de Vaud et a fini sa course à Villeneuve, autour de l'ancien Fun Planet. Ce dernier convoi a pu être expulsé le 25 mars et a érigé son campement provisoire à Yvorne.*

*Depuis, la commune de Villeneuve s'est substituée au propriétaire de l'ancien Fun Planet pour en bloquer l'accès.*

*A noter qu'entre le 22 février et le 1<sup>o</sup> mars 2021, une cinquantaine de caravanes de gitans ont stationné sur un accès agricole près de l'aire d'accueil de Rennaz en attente de son ouverture et sans avoir fait l'objet d'une évacuation.*

*J'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante :*

- *Comment se fait-il que le canton de Vaud ne puisse pas déployer de dispositifs policiers similaires à ceux engagés par son voisin valaisan pour intercepter et renvoyer de tels convois lorsqu'ils sont sur le territoire vaudois ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la situation géographique du Valais, en lien avec sa frontière avec la France, permet à ce canton de « bloquer » de manière plus aisée l'arrivée de convois de gens du voyage. Toutefois, l'écrasante majorité des gens du voyage étrangers qui traversent la frontière sont des ressortissants français qui bénéficient, à ce titre, de la libre-circulation au sein de l'Union européenne sans qu'il soit légal de les refouler. Seule leur installation dans des lieux non-autorisés permet aux forces de l'ordre d'intervenir pour les orienter vers des aires aménagées à cet effet. D'ailleurs, les polices municipales et la gendarmerie vaudoise procèdent régulièrement à des évacuations de gens du voyage qui occupent illégalement des parcelles dans le canton, sans qu'une communication ne soit systématiquement publiée à ce sujet.

En outre, cette année, pour des raisons qui leurs sont propres, les autorités valaisannes ont décidé de ne pas ouvrir la place de stationnement officielle de Martigny au 1<sup>er</sup> mars 2021, date officielle d'ouverture. Le canton de Neuchâtel en a fait de même et a décidé de n'ouvrir qu'en juin. Les gens du voyage, qui ont l'habitude de se partager les secteurs de stationnement sur terres romandes, ont été surpris par cette décision. Ceci a créé une grande confusion, voire une certaine panique de ne pas trouver d'emplacement. Dès lors, l'aire officielle de la Joux-des-Ponts dans le canton de Fribourg et la place de Rennaz sur sol vaudois se sont retrouvées à devoir absorber l'entier des familles présentes dans la région. Eu égard à cette situation, les autorités fribourgeoises ont dû se résoudre à ouvrir une semaine avant la date officielle. Quant au canton de Vaud, il a décidé, en accord avec la commune de Rennaz, de rester ferme quant aux règles établies et de ne pas ouvrir avant la date officielle, évitant ainsi de créer un précédent. Il y a lieu de préciser également que toutes les personnes qui ont stationné illégalement sur le chemin d'amélioration foncière jouxtant l'aire de stationnement de Rennaz ont été dénoncées à la préfecture et condamnées à une amende de plusieurs centaines de francs.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 mai 2021.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*